

RÉPARTITION DES SURFACES FOURRAGÈRES SELON LES CATÉGORIES DU BARÈME

Il appartient aux producteurs d'établir leur dossier de demande d'indemnisation en affectant les productions fourragères selon les catégories mentionnées dans ce tableau :

Dénomination dans l'application de télédéclaration	Productions fourragères (entre parenthèses : code PAC)
PRAIRIE NATURELLE (PERMANENTE)	Prairies en rotation longue (PRL), Prairies permanentes (PPH), surfaces pastorales (SPH et SPL).
PRAIRIE TEMPORAIRE (<5 ans)	Brome (BRO), dactyle (DTY), fétuque (FET), Fléole (FLO), phacélie (PCL), ray-grass (RGA), mélange de légumineuses (MLG), prairies temporaires autres (PTR), jachères (J5M et J6S)
PRAIRIE ARTIFICIELLE	Chou (CHF), carotte (CAF), radis (RDF), autre plante sarclée (FSG), autre fourrage annuel (FAG), fourrage composé de céréales et/ou de protéagineux et/ou de légumineuses fourragères (CPL), Féverole (FFO), Lupin (LFH et LFP), luzerne (LUZ), mélilot (MEL), pois (PFH et PFP), sainfoin (SAI), serradelle (SER), trèfle (TRE), vesce (VES), mélanges (MLF et MLC).